

Avis de l'administrateur en chef : Demandes de règlement pour des ordonnances totalisant plus de 10 000 \$

Le nombre croissant d'ordonnances totalisant 10 000 \$ ou plus admissibles au Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) a donné lieu à un nombre croissant de demandes de règlement soumises manuellement sur papier. Comme la norme actuelle en matière de demande de règlement électronique ne s'applique pas aux médicaments dont le coût total dépasse 9 999,99 \$, le ministère apporte une modification afin de réduire le fardeau administratif imposé aux pharmaciens et de faciliter les paiements rapides aux pharmacies.

Depuis le 13 novembre 2015, les pharmaciens peuvent soumettre des demandes de règlement en ligne pour des ordonnances totalisant 10 000 \$ ou plus en fractionnant la demande en de multiples soumissions en ligne, à l'exception des composés extemporanés. Les demandes de règlement pour des composés extemporanés dont le coût s'élève à 10 000 \$ ou plus doivent continuer à être soumises au moyen de la procédure de réclamation type sur papier.

Les demandes de règlement peuvent être fractionnées uniquement aux fins de soumission en ligne. Aucun changement n'a été apporté à la procédure de soumission d'une demande de règlement sur papier.

Pour que le Système du réseau de santé puisse évaluer les demandes de façon appropriée, les pharmaciens doivent soumettre les demandes fractionnées conformément aux mesures suivantes :

- La quantité fournie doit être divisée en parties approximativement égales sans aucun changement au prix par unité soumis (le coût des médicaments d'ordonnance sur chaque demande de règlement fractionnée doit totaliser moins de 10 000 \$);
- Le nombre de jours d'approvisionnement doit être divisé en conséquence (veuillez noter que les réponses de l'Étude sur la consommation des médicaments, comme les messages sur un

renouvellement d'ordonnance trop rapide et sur la durée du traitement, seront basées sur ces données réduites);

- La majoration reste à 6 % sur toutes les demandes fractionnées;
- Des frais d'exécution d'ordonnance doivent être soumis pour la première demande fractionnée seulement.

De plus amples renseignements figurent dans le document de FAQ accompagnant le présent avis.

Renseignements additionnels :

Pharmacies :

Veillez appeler le service d'assistance du PMO au 1 800 668-6641.

Fournisseurs de soins de santé et membres du public :

Appelez la ligne d'information ServiceOntario au 1 866 532-3161

ATS : 1 800 387-5559.

À Toronto, ATS : 416 327-4282.